

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 3

L'an deux mille vingt et un, le mardi premier juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance s'est déroulée à huis clos.

Date de convocation : 27 mai 2021.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, Mme VIDEMENT Claude.

Ms. LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes KERISIT Nicole, MAUFFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine.

Pouvoirs : de Mme KERISIT Nicole à M. RICHEUX Jean-Francis, de Mme MAUFROY Murielle à Mme AUBRY Claire, de THOMAZEAU-CHESNOT Karine à M. LECUMBERRY Bernard.

Absents : BEAUPÈRE Laurent, Ms CAVOLEAU Loïc, LE GOALLEC Michel.

La séance est ouverte à 19h 38.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Dorian THEBAULT.

La séance est close à 20h57.

Délibération n° 2021 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Tenue du conseil municipal à huis-clos.**

M. le Maire rappelle que depuis le 30 août dernier, la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin.

CONSIDERANT les dispositions de l'article - L. 2121 du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos.

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières) permettant au Maire de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal ;

CONSIDERANT la circulation active du COVID 19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que la salle du conseil municipal, par sa configuration, ne permet pas d'accueillir du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

Monsieur le Maire propose de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 02

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose M. Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. Dorian THEBAULT comme secrétaire de séance du conseil municipal du mardi 1^{er} juin 2021.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 03

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2021.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 28 avril 2021, par M. Dorian THEBAULT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 28 avril 2021.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition du FORT SAINT-PERE – association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2021.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la huitième édition de La Route du Fort, une course nature de 11 Kilomètres qui aura lieu le dimanche 5 septembre autour du Fort de St Père.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition du Fort de St Père à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour un montant de 1 000 € pour la mise place et la remise en état du site par le chantier d'insertion ;
- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort » ;
- **DE MODIFIER** cette convention par avenant, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Adhésion à l'association BREIZH EVENT 35.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association BREIZH EVENT 35 a pour but l'étude et la mise en œuvre des moyens propres à promouvoir et à développer les activités de la filière tourisme d'affaires du département d'Ille-et-Vilaine, en vue de contribuer à son expansion économique. Les actions qu'elle mène permettent de :

- Positionner la destination Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine sur le marché du tourisme d'affaires, et événement principalement en France et en Europe.
- Promouvoir la filière tourisme d'affaires et événement auprès des décideurs économiques, des collectivités et des pouvoirs publics.
- Participer à l'amélioration générale de l'offre de la filière, et promouvoir la formation professionnelle auprès de ses adhérents.
- Contribuer à la promotion et au développement de la filière en créant l'interface et les meilleures conditions de la mise en marché de la filière tourisme d'affaires en Haute-Bretagne, au bénéfice des professionnels du tourisme d'affaires (bureaux des congrès, lieux d'accueil et de réception, hébergeurs, agences réceptives, ...).
- Faciliter, développer l'information, les échanges et la synergie entre les professionnels de la filière et les différentes clientèles.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet adhère à l'association Breizh Event pour une cotisation annuelle de **420 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'adhésion à l'association Breizh Event 35 pour une cotisation annuelle de **420 €**.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour - Contre – Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 06

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITE : **demande de retrait de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine du SIVU « Animation à la vie sociale ».**

M. Thierry NUSS président du SIVU « Animation à la vie sociale » ne prend pas part au vote.

VU la délibération n°23/2021 du Conseil municipal de la Commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine sollicitant son retrait du SIVU « Animation à la vie Sociale » à compter du 1^{er} septembre 2021.

VU la délibération n°11/2021 du Conseil syndical du SIVU « Animation à la vie sociale » du 31 mai 2021 refusant à la majorité le retrait du SIVU « Animation à la vie sociale » de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet exprime que le retrait de la municipalité de Châteauneuf d'Ille et Vilaine va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité développé depuis 2005 par les quatre communes qui constituent le SIVU « animation à la vie sociale » pour accompagner les jeunes et leur famille dans un projet citoyen au service du territoire. De plus, cette décision est contraire à la démarche initiée au sein de SMA sur l'élaboration d'un projet de territoire associant l'ensemble des communes pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire propose de rejeter la demande de retrait de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine du SIVU « animation à la vie sociale » au motif que cela va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité entre les communes au service ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE REJETTER** la demande de retrait de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine du SIVU « animation à la vie sociale » au motif que cela va à l'encontre de l'esprit de coopération et de solidarité entre les communes au service ses habitants.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 14 Pour - 1 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 07

Objet : 1 COMMANDE PUBLIQUE 1.1 MARCHES PUBLICS : **Reconduction marché public restauration scolaire.**

M. le Maire expose que à la suite d'une concertation avec les élus des communes de La Ville-es-Nonais et Saint-Suliac et afin d'améliorer les services de restauration scolaire et de pouvoir bénéficier de meilleurs tarifs, et de produits locaux, les communes ont pour projet de mettre en place une commande publique commune concernant le marché de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que le marché public de restauration scolaire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet 2018-2021 conclu avec l'entreprise CONVIVIO prend fin au 31 août 2021,

Il convient de reconduire par courrier recommandé le contrat que nous avons avec la société CONVIVIO pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du marché public de restauration scolaire avec la société CONVIVIO pour l'année scolaire 2021-2022,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Conseil Municipal du mardi 1^{er} juin 2021
Délibération n° 2021 / 04 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote des subventions communales / hors commune – ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel au sein de la commune ;

Les associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement annuelle mais également de mise à disposition d'une salle gratuitement une fois par an, une maison des associations pour se réunir régulièrement, et pour certaines avec lesquelles une convention est conclue, la mise à disposition de locaux municipaux ;

Mme Elisabeth LE PAPE présidente de l'association « Comité de Jumelage » et M. Michel LE GOALLEC président de l'association « Base VTT » sortent de la salle.

1/ Subventions communales :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

ASSOCIATION	Montant en euros
-------------	------------------

ASL Domaine de l'Ecluse	190.50
ASL La Pommeraie	795.00
ASL Le Bignon 1	555.00
Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	2 000.00
Association Danse Capucine	540.00
Association de chasse	400.00
Association de chasse (ragondins)	700.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	630.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 800.00
Association des propriétaires du Guidouiller	369.10
Association Saint-Michel	2 000.00
Association syndicale Le Beauséjour	315.00
Association syndicale Oisellerie II	465.00
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 500.00
Club du Clos Poulet	200.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	1 950.00
Cyclo VTT ST-PERE	2 000.00
Gym Santé Bien-Etre	500.00
UNC Saint-Père	350.00
Total	17 259.60

2/ Associations hors commune :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ADMR	750.00
Asso Résidents et Amis du Foyer logement de Châteauneuf	200.00
Association Le lien	100.00
Banque alimentaire	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
OLEH (Organisme de loisirs des enfants hospitalisés Centre hospitalier de Saint-Malo)	50.00
Prévention Routière	50.00
SNSM St Suliac	100.00
Mémoire des terre neuvas	50.00
Association Le Goëland	100.00
3ifa (formation métiers de la boucherie)	45.00
Association rêves de clown	50.00
Total	1695.00

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2021.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal

de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser **6 935.60 €** pour l'année 2021 dont **4 500 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 935.60 €** à l'association « La Vague des Mots » dont **4 500 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT – Année 2021.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2019–2022 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1^{er}) :

« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.

L'association «1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.

La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

« La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »

La première édition de l'évènement « Le Fort en guinguette » ayant connu un beau succès à la fois au niveau du public ainsi qu'au niveau des bénévoles qui ont participé aux différents ateliers organisés pour la préparation du spectacle ; une édition 2021 aura lieu les 16-17-18 Juillet prochains et nécessite des moyens matériels, financiers et humains.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association « 1,2 ,3 FORT ! » il est proposé une mise à disposition du chantier d'insertion pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 11 750.00 euros pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention d'un montant de **11 750 euros** ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2021.

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2020-2021, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 150 et 63 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul en commission finances, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2021 est estimée à **86 705.76 €** soit un coût par élève de **578.04 €**.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de **36 416.52 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **36 416.52 €** à l'UDOGEC ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 12

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Adoption de tarifs communaux – Salle du spectacle « Le Garage ».**

Monsieur le Maire rappelle que à la suite de l'acquisition de l'ancien garage de la Halte, des travaux ont été effectués afin d'y proposer un centre culturel, composé d'une salle d'exposition ainsi que d'une salle de spectacle pouvant accueillir 250 spectateurs.

Il convient de fixer un tarif de location de la salle de spectacle du Garage. Il est proposé une location de **400 €** par soir de présentation avec mise à disposition d'un espace cuisine et salle de réunion à l'étage.

Un chèque de caution de 1 000 € sera versé à la signature du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le tarif de location de la salle de spectacle « Le Garage » pour un montant de **400 €** par soir de représentation
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 13

Objet : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DE SOLS — **Transfert et classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et bassin du lotissement du Bignon 1.**

Vu l'arrêté du 9 juillet 2002 autorisant le lotissement du Bignon 1

Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale de l'association syndicale libre « des copropriétaires du lotissement du Bignon 1 » du 5 novembre 2019.

Vu la demande de rétrocession l'association syndicale libre « des copropriétaires du lotissement du Bignon 1 » en date 19 mai 2021.

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature de l'acte de rétrocession chez le notaire, les voiries, réseaux et le bassin du lotissement du Bignon 1 et entretenir celui-ci à hauteur de deux fois par an, les parterres et espaces verts resteront à la charge de l'association syndicale libre « des copropriétaires du lotissement du Bignon 1.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 04 / 14

Objet : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DE SOLS –
Création d'une médiathèque secteur D de la ZAV Cœur de Village.

Dans le cadre de la réalisation du secteur D de la ZAC Cœur de Village, la commune de Saint-Père Marc en Poulet souhaite mixer le programme de 21 logements collectifs porté par la société NEOTOA avec la création d'une médiathèque.

L'achat de ce bâtiment à vocation culturelle (futur local recevant du public) se ferait en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès de la société NEOTOA. Il serait situé sur le Macrolot 2 de la ZAC « Cœur de Village », tout comme le projet de logements sociaux de la société NEOTOA.

La surface du bâtiment serait d'environ 350 m² de surface utile. En fonction de la validation spatiale de la programmation avec l'architecte du projet, l'agence BAILLEUL et PLESSIS, cette surface pourrait être revue, pendant la phase de conception, à la hausse ou à la baisse selon les besoins de la commune.

La prestation retenue par la collectivité de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET est la prestation « clé en main », hors mobilier, hors frais de notaires, hors viabilisation spécifique pour l'équipement. Le bâtiment serait donc prêt à être mis en service à la livraison à la commune.

Le montant d'acquisition VEFA auprès de la société NEOTOA est de **2 800 € TTC/m²** de surface utile (TVA à 20%), Soit un prix d'acquisition pour un bâtiment de 350 m² de surface utile à **980 000 € TTC** (TVA à 20%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le financement du bâtiment de médiathèque.
- **DE RETENIR** la solution « clé en main » à **980 000€ TTC** proposée par la société NEOTOA.
- **D'AUTORISER** la société NEOTOA à déposer un permis de construire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 20h57.

Le Maire

Jean-François Rivoire

affiché le 7/06/2021